

Lettre hebdomadaire de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions **1 2 3 4 5 0**

22^{ème} focus

Récapitulatif des lettres hebdo

Nos lettres hebdomadaires remportant un franc succès (merci pour vos retours et vos encouragements !), vous êtes nombreux à nous demander où trouver nos premières fiches pratiques.

Voici donc un récapitulatif (que vous retrouvez aussi [ici](http://www.snrt-cgt-ftv.org/index.php/lettres-hebdomadaires) ➔ <http://www.snrt-cgt-ftv.org/index.php/lettres-hebdomadaires>).

▪ Présentation de notre démarche

Élus et militants de la CGT mettent toute leur influence et leur sérieux à améliorer la situation des salariés. Non seulement la CGT a déjà amélioré de nombreuses dispositions de l'accord, mais elle poursuit aussi les négociations sur les dispositions encore inachevées.

les Lettres hebdo de la CGT de FTV

Lettre hebdo 01) **Heures supplémentaires**

TOUTES les heures supplémentaires doivent être payées, sauf à tomber dans l'infraction, y

compris celles effectuées avec l'accord implicite de son chef de service.



Lettre hebdo 02) **Égalité professionnelle**

- **1907** : les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire
- **1920** : droit d'adhérer à un syndicat sans autorisation maritale
- **1965** : les femmes mariées ont le droit d'exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari
- **1972** : principe d'égalité de rémunération pour un même travail ou de valeur égale

- **1975** : interdiction faite à l'employeur de rédiger une offre d'emploi sexiste
- **1983** : loi Roudy sur l'égalité des chances, plans d'égalité professionnelle
- **2001** : la loi Génisson oblige à négocier sur l'égalité professionnelle
- **2006** : loi relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes

Les Lettres hebdo de la CGT

- **2010** : la loi renforce les obligations des entreprises et les sanctions associées pour garantir « l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le travail »
- **2014** : loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- **2015** : la loi Rebsamen introduit la notion de « sexisme » dans le Code du travail mais comporte aussi des reculs
- **2015** : près d'1/3 des femmes travaillent à temps partiel et 80% des salariés à temps partiel sont des femmes. Les femmes représentent

80% des très bas salaires. L'égalité salariale est un enjeu majeur aussi pour le financement de la solidarité : des salaires plus élevés c'est plus de cotisations sociales et donc une Sécurité sociale et une Assurance retraite en meilleure santé.

S'il est vrai que France télévisions fait des efforts, l'entreprise est loin d'être exemplaire, que ce soit pour les embauches, les rémunérations, les progressions de carrière, voire même les comportements quotidiens...



Lettre hebdo 03) **Les mesures salariales**

La rémunération individuelle des salariés peut évoluer sous l'effet soit d'une augmentation collective, soit d'une augmentation individuelle, soit

dans le cadre d'une mobilité promotionnelle, soit dans le cadre des garanties de revalorisation salariale.



Lettre hebdo 04) **Le Compte Personnel de Formation**

Depuis le 5 janvier 2015 le Droit Individuel à la Formation (DIF) est supprimé et remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF), un dis-

positif individuel attaché à une personne tout au long de son parcours professionnel jusqu'à sa retraite.



Lettre hebdo 05) **Droit de retrait**

Tout salarié se trouvant dans une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent

pour sa vie ou sa santé peut exercer son droit de retrait. Attention aux définitions de « raisonnable », « danger », « grave » et « imminent ».



Lettre hebdo 06) **Temps de travail du week-end**

Les samedis et les dimanches ne sont pas des jours comme les autres. S'ils sont travaillés, la

pénibilité doit être compensée, que ce soit en temps ou en rémunération.



Lettre hebdo 07) **Frais de mission**

On n'a pas à payer pour aller travailler.



Lettre hebdo 08) **Les récupérations**

Les récupérations compensent la pénibilité de

l'activité en donnant du temps pour soi.

Les Lettres hebdo de la CGT

Lettre hebdo 09) **Les RTT**

Les lois Aubry s'inscrivaient dans une politique de lutte contre le chômage. Les RTT ont permis un meilleur équilibre entre vie privée et vie pro-

fessionnelle. La réduction du temps de travail a toujours été une revendication forte des luttes ouvrières et syndicales.



Lettre hebdo 10) **Le 1er mai**

Ce jour célèbre le travail, le droit d'expression et les luttes des syndicats pour l'ensemble des travailleurs. C'est le seul jour prévu par le Code du

travail comme étant obligatoirement chômé pour tous les salariés.



Lettre hebdo 11) **Les temps partiels**

Le temps partiel ne doit pas être un frein dans l'évolution professionnelle et doit pouvoir s'exercer sur tous les postes, y compris sur des postes

à responsabilité. Le choix librement consenti du temps partiel doit être la règle.



Lettre hebdo 12) **Contrat de génération**

Le contrat de génération, issu de la loi du 1er mars 2013, vise à combattre les discriminations à l'âge qui frappent les jeunes et les salariés âgés.

France télévisions s'est fixé des objectifs de recrutements.



Lettre hebdo 13) **Lire sa fiche de paie**

Parce qu'il est parfois difficile de se retrouver

dans toutes les lignes de son bulletin de salaire !



Lettre hebdo 14) **La discipline au travail**

Une faute disciplinaire est constituée par un manquement à une règle. A France télévisions il

existe une procédure et une échelle des sanctions.



Lettre hebdo 15) **Droit d'expression réseaux sociaux**

La liberté d'expression est un droit constitutionnel. Mais attention à ne pas basculer dans la

diffamation.



Lettre hebdo 16) **La représentation du personnel**

DP, CE, CHSCT... tout savoir sur les instances et les collègues désignés comme représentants

du personnel et qui défendent les intérêts des salariés quand c'est nécessaire.

Les Lettres hebdo de la CGT

Lettre hebdo 17) **La prévoyance**

La prévoyance couvre le décès, l'incapacité et l'invalidité.



Lettre hebdo 18) **Les règles du licenciement**

Mise en retraite, démission, rupture conventionnelle et licenciement : plusieurs cas de figure peuvent amener le salarié à quitter l'entreprise.



Lettre hebdo 19) **L'entretien professionnel annuel**

C'est le moment privilégié pour faire connaître à sa hiérarchie ses besoins et ses envies, que ce soit en matière de rémunération, de mobilité, de participation à un projet, d'évolution de carrière.



Lettre hebdo 20) **L'emploi et les COCA comment ça marche**

Tout connaître des processus pour être intégré ou muté.



Lettre hebdo 21) **Le forfait jours**

Pas d'heures supplémentaires en contrepartie d'une autonomie toute relative. Attention aux abus.

Parce que l'engouement provoqué par ces lettres hebdomadaires démontre qu'il existe un réel besoin d'explication de nos accords, nous continuerons à vous proposer de nouvelles fiches pratiques pour connaître et défendre vos droits !

Dans les semaines à venir nous aborderons notamment les congés supplémentaires, les astreintes,

le CET, les risques psycho-sociaux, le travail aux heures, l'inaptitude médicale...

Lettres hebdo, accords, communiqués, listes des élus et mandatés... le site internet de la CGT de France télévisions ([➔ http://www.snrt-cgt-ftv.org/](http://www.snrt-cgt-ftv.org/)) est aussi à votre service.

Les rédacteurs **CGT**